



COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 3 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, M. Jorge DOS SANTOS, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Patrick MOUROT à M. Jacques BEDOSSA
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°01-2026

**OBJET : CESSION DE LA MAISON SITUÉE AU 2 RUE VICTOR HUGO – MODIFICATION
DES MODALITÉS DE VENTE – ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.2241-1,

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, qui indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°65-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant la vente de la maison d'habitation au 2 rue Victor Hugo à Grez-sur-Loing,

Vu la délibération N°01-2025 du conseil municipal du 28 janvier 2025 relative à l'actualisation du prix de vente de la maison située au 2 rue Victor Hugo,

Vu la délibération N°24-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative à la cession de la maison située au 2 rue Victor Hugo, actualisant les modalités de vente et le prix de vente de cette maison,

Vu la délibération N°60-2025 du conseil municipal du 13 octobre 2025 relative à la cession de la maison située au 2 rue Victor Hugo, modifiant les modalités de vente en actualisant le prix de vente,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés,

Considérant des estimations ont été établies par des agences immobilières,

Considérant que la maison est libérée de tout occupant,

Considérant le souhait de la commune de vendre ce bien,

Considérant la proposition d'un particulier pour l'acquisition de ladite maison au prix net vendeur de 250 000 €,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité (4 contre : M. THERIAL (pouvoir de Mme ALLOUCHE) M. LIGERE et
M. GAMBINI (pouvoir)) des membres présents et représentés,**

- ABROGE la délibération N°60-2025 du conseil municipal du 13 octobre 2025.
- DECIDE de mettre en vente une maison d'habitation de 130 m² comportant un rdc, un étage et un sous-sol plus un jardin et une dépendance ;
- ACCEPTE que Monsieur le Maire vende la propriété immobilière sise à Grez-sur-Loing au 2 rue Victor Hugo, cadastrée AB 626, au prix net vendeur pour la commune de 250 000 €.
- MISSIONNE Madame Claire HONTAREDE, agente immobilier IAD, pour se charger de la vente avec un mandat semi exclusif (ses honoraires sont de 10 000 €, mais si c'est la commune qui amène des acheteurs, ses honoraires sont réduits de 50%).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.
- DESIGNE Me SCHWARTZ, notaire à Fontainebleau, pour procéder à la vente de ladite maison.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le 09 FEV. 2026
Date de mise en ligne 09 FEV. 2026
Notification le 09 FEV. 2026
Le Maire,
Jacques BEDOSSA



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.jurerecours.fr](#) sur Internet



COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 3 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, M. Jorge DOS SANTOS, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Patrick MOUROT à M. Jacques BEDOSSA
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°02-2026

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE GREZ-SUR-LOING AU
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)
AU TITRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L.5212-27, L.5711-1 ;

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SMEAPN à compter du 27 janvier 2026 ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet de Seine et Marne du 15/10/2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion du Préfet du Loiret du 15/10/2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Considérant la nécessité que le conseil municipal désigne des représentants au sein du SMEAPN au titre de la compétence assainissement,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Pays de Nemours.
- Désigne Mme Véronique GABORIT, déléguée titulaire représentante de la commune de, afin de siéger audit Syndicat, au titre de la compétence assainissement à compter du 27 janvier 2026,
- Désigner M. Thomas CORNAIRE délégué suppléant représentant de la commune, afin de siéger audit Syndicat, au titre de la compétence sa compétence assainissement à compter du 27 janvier 2026,
- Autorise les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SMEAPN.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le 09 FFV. 2026

Date de mise en ligne

Notification le 09 FFV. 2026

Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Là présente délibération, pour faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet